

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°22-07-01

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 28
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 30 juin 2022

Objet : Tourisme - Avenant n°2 au contrat de DSP Petite Restauration

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN,
Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*).
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON,
M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT,
M. Christian CHAMPELEY (*Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY*) -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL*) -
PÉLUSSIN : Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Jean-François CHANAL*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, la communauté de communes a autorisé la signature de la convention de Délégation de Service Public (DSP) de la restauration de la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf et de la piscine à Pélussin avec M. Bernard RIVORY en son nom propre.

L'avenant n°1 a modifié le nom du prestataire de la DSP de Bernard RIVORY en « SAS LA CASAEUX ».

Pour faire suite à des problématiques techniques rencontrées sur le bâtiment de la piscine et les importantes fuites d'eau constatées nécessitant d'importants travaux, les élus ont pris la décision de fermer la piscine jusqu'à la réalisation des travaux de réhabilitation. Aussi, il est nécessaire de modifier la DSP pour retirer la gestion de la piscine par le délégataire.

L'avenant n°2 a donc pour objet de modifier les articles :

- Article 1 : Économie générale de la DSP : Suppression de tous les éléments relatifs à la piscine à Pélussin,
- Article 3.1 : Périmètre des équipements et installations affermés : Suppression de tous les éléments relatifs à la piscine à Pélussin,
- Article 3.3 : Exclusivité du service : Suppression de tous les éléments relatifs à la piscine à Pélussin,
- Article 5 : Périodes et horaires d'ouverture : Suppression de tous les éléments relatifs à la piscine à Pélussin,
- Article 20.1 : Montant de la redevance : Suppression de la part fixe relative à la piscine à Pélussin. Ainsi, la part fixe s'élève à la somme forfaitaire de 9 600 € hors taxes par an et se détaille de la manière suivante :

<u>Année</u>	<u>Part fixe EEV</u> <u>Saint-Pierre-de-Bœuf</u>	<u>Part fixe CDL</u> <u>Saint-Pierre-de-Bœuf</u>	<u>Total part fixe</u>
2022	7 800,00 €	1 800,00 €	9600,00 €
2023	7 800,00 €	1 800,00 €	9600,00 €
2024	7 800,00 €	1 800,00 €	9600,00 €

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Article 23 : Révision des conditions financières : Suppression des éléments relatifs à la piscine à Pélussin,
- Article 24 : Contrôle de la délégation : Suppression des éléments relatifs à la piscine à Pélussin,
- La commission DSP, réunie le 23 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 au contrat de DSP de petite restauration et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de DSP de petite restauration,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

